RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE DU BUREAU INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BOURGOGNE.

Les dispositions de l’avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2022-2025 du 28 juin 2023 portant sur les taux de cotisations interprofessionnelles du bureau interprofessionnel du vin de Bourgogne applicables pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024, conclu dans le cadre du Bureau interprofessionnel du vin de Bourgogne (BIVB), sont étendues par arrêté interministériel du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 et publiées au *Journal officiel* de la République française le 27 septembre 2023 (AGRT2322365A).

BOURGOGNE
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2023-2024 « Cotisations »

du 1er août 2023 au 31 juillet 2024

ARTICLE 1 – TYPES D'ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice 2023-2024 :

Total du financement prévisionnel :	**12 429 000**
a) connaissance de la production et du marché	1 309 571
e) protection de l'environnement	622 771
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production	6 476 109
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	618 675
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	231 127
i) études visant à améliorer la qualité des produits	1 157 407
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	632 463
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	516 511
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments	864 366

12 Boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 Beaune cedex
Tél. 03 80 25 04 80 - Fax. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
Siret 378 184 758 00019 - APE 9412 Z

FL LD

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 18 de l'accord interprofessionnel, le BIVB décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva)
A partir du 1er août 2023

	en Euros HT			
	2022-2023 pour rappel		**à compter de 2023-2024**	
	par hl	*par bouteille pour information*	**par hl**	*par bouteille pour information*
Groupe Régionales 1	**4,12**	*0,031*	**5,16**	*0,039*
Groupe Régionales 2	**5,56**	*0,042*		
Groupe Communales 1	**9,74**	*0,073*	**9,74**	*0,073*
Groupe Communales 2	**11,96**	*0,090*	**17,94**	*0,135*
Groupe Grands Crus	**18,62**	*0,140*	**37,24**	*0,279*

** Annexe : Définition des Groupes*

Fait à Beaune, le 28 juin 2023.

François LABE
Président

Laurent DELAUNAY
Président Délégué

ANNEXE : DEFINITION DES GROUPES
AVENANT DE CAMPAGNE 2023-2024 – COTISATIONS

AOP REGIONALES –:
Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :
Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »
Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »

Organisation interprofessionnelle : **BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE**	
Période : Campagne 2023-2024, du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : **12 429 000 €**
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Etudes du marché amont (outils contrats, enquête récolte, modèles financiers capables de s'adapter, itinéraires techniques rentables et durables), marché national (panel consommateur, circuits hyper et super, circuit de la restauration), et marché international (Europe, grand export, monopoles). - Hébergement, maintenance et développement de de l'outil de plateforme filière déclarative DEMAT'Vin, outils statistiques et bases de données, développement d'outils d'intelligence économique.	**1 309 571 €** *770 184 €* *539 387 €*
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union	
d) commercialisation	
e) protection de l'environnement Objet et description de la ou les action(s) : Accompagnement à la mise en place du plan d'actions de réduction des phytosanitaires, suivi des Groupes 30000, accompagnement sur le terrain du déploiement de la charte « Engager nos terroirs dans nos territoires », pilotage du projet filière visant à une trajectoire de contribution à la neutralité carbone.	**622 771 €**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production Objet et description de la ou les action(s) : - Actions en France : formation, évènementiels prescripteurs, partenariats, communication filière, œnotourisme, communication Appellations. - Actions export : Etats-Unis, Canada, Japon, Royaume-Uni, Hong-Kong, Norvège, émission internationale « Rendez-vous avec les Bourgogne ». - Promotion spécifique vins d'appellations Chablis - Cité des vins et des climats de Bourgogne - Actions transversales : cave de prestige, communication digitale, relations presse, éditions et documentation, communication institutionnelle, communication produits.	**6 476 109 €** *951 620 €* *1 308 255 €* *1 711 099 €* *781 004 €* *1 724 132 €*
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques Objet et description de la ou les action(s) : Protection juridique des appellations contre les usurpations dans le monde, actions locales, régionales et nationales de protection des appellations d'origine, défense du patrimoine des Climats du vignoble inscrit à l'UNESCO.	**618 675 €**
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique Objet et description de la ou les action(s) : Actions visant à favoriser la consommation responsable dans la société.	**231 127 €**
i) études visant à améliorer la qualité des produits Objet et description de la ou les action(s) : Réseau agrométéo, observatoire du millésime, cuverie et laboratoire d'expérimentation, études sur les indicateurs TTPV (Teneur Potentielle en Phénols Volatils), suivi du réseau d'analyse par voltamétrie linéaire, suivi de l'étude sur la longévité des vins blancs.	**1 157 407 €**

FL LD

i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement Objet et description de la ou les action(s) : Projets de création variétale, étude sur le système racinaire des porte-greffe.	**632 463 €**
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : Observatoire de la qualité des vins : prélèvements et analyses, formation, plan d'actions opérateurs. Projet de caractérisation de la variabilité des cépages en vue d'un référencement de greffons sous un label de biodiversité.	**516 511 €**
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : Plan national de lutte contre les dépérissements de la vigne. Programme de création variétale. Prospection et lutte contre la flavescence dorée. Projets de R&D visant à adapter le matériel végétal au changement climatique.	**864 366 €**
n) gestion des sous-produits.	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

ASSIETTE, OPERATEUR QUI SUPPORTE LE PAIEMENT

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes des articles L 632-6, L 632-7 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le fait générateur de la cotisation est l'enregistrement au BIVB de la 1ère mise en marché de raisins, moût, ou vin à AOP de Bourgogne.

La cotisation interprofessionnelle est perçue sur tous les volumes enregistrés, tous millésimes confondus.

Pour les sorties de propriété viticole auprès des entrepositaires agréés, situé dans la zone géographique de production et de proximité immédiate d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) de la Bourgogne, et dont la transaction a été enregistrée conformément à l'article n° 6 de l'accord interprofessionnel triennal, le paiement de la cotisation est supporté pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.

Pour toutes les autres 1ères mises en marché, le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé vendeur.

En cas de manque d'information déclarative, le BIVB procèdera à une évaluation d'office. Le BIVB peut demander à tout déclarant de récolte ou de production de vins d'Appellation d'Origine Protégée de la Bourgogne de lui transmettre un double de la Déclaration de Récolte (DR) ou Déclaration de Production (SV11 ou SV12). Le BIVB procèdera à une évaluation d'office selon l'une des méthodes suivantes :

- Les sorties de propriété viticoles seront calculées sur la campagne à partir des données disponibles sur les déclarations de stock (DS) et de récolte, suivant la formule « (DS année n) + (récolte année n) – (DS année n+1) » ou se procurera les informations auprès de l'Administration des Douanes. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé.
- Pour les volumes achetés de nature raisins et moût, le BIVB se référera aux volumes de production enregistrés dans le registre des entrées ou la DRM dématérialisée, tels que définis dans l'article n°3, de l'entrepositaire agréé, afin d'identifier les volumes d'AOP de Bourgogne déclarés en production dont la transaction n'a pas été enregistrée au BIVB dans les conditions définies dans l'article n°6 de l'accord interprofessionnel triennal. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé.

Le règlement de la cotisation interprofessionnelle doit être effectué auprès du BIVB dans les délais de la LME suivant l'établissement de la facture. Au-delà de ce terme, le BIVB se réserve le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal qui seront dus de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Le BIVB se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire en recouvrement. Le BIVB se réserve le droit de demander une compensation des coûts induits en cas d'absence de communication des informations sur les sorties, ou en cas de paiement hors délais.

FL LD

TAUX DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES PAR GROUPES D'APPELLATIONS

	en Euros HT			
	2022-2023 pour rappel		**à compter de 2023-2024**	
	par hl	*par bouteille pour information*	**par hl**	*par bouteille pour information*
Groupe Régionales 1	**4,12**	*0,031*	**5,16**	*0,039*
Groupe Régionales 2	**5,56**	*0,042*		
Groupe Communales 1	**9,74**	*0,073*	**9,74**	*0,073*
Groupe Communales 2	**11,96**	*0,090*	**17,94**	*0,135*
Groupe Grands Crus	**18,62**	*0,140*	**37,24**	*0,279*

**** GROUPES D'APPELLATIONS POUR LE CALCUL DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES***

AOP REGIONALES – GROUPE 1 :
Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.

AOP REGIONALES – GROUPE 2 :
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-D Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte- Chambertin, La Gra Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :
Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »
Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »

Le 28 juin 2023,

François LABET
Président du BIVB

Laurent DELAUNAY
Président Délégué du BIVB